



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20145273

ale,

DÉPOSÉ AU GREFFE LE-

13 NOV. 2020

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**

N° d'entreprise : **0443 169 343**

Nom

(en entier) : **"DOGI"**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue Joncquerelle, 20 - 7530 Tournai (ex-Gaurain-Ramecroix)**

Objet de l'acte : Décision d'exercice gratuit du mandat d'administratrice non statutaire

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du deux novembre deux mille vingt, en présence des deux actionnaires étant :

1) Monsieur CAMBIER Léopold Emmanuel Ghislain, né à (...), le (...), inscrit au registre national sous le numéro (...), époux de Degallaix Monique, ci-après qualifiée, domicilié à 7530 Tournai (ex-Gaurain-Ramecroix), rue Joncquerelle, 20 - titulaire, ainsi déclaré, de soixante (60) actions ;

2) Madame DEGALLAIX Monique Ghislaine, née à (...), le (...), inscrite au registre national sous le numéro (...), épouse de Cambier Léopold, préqualifié, domiciliée à 7530 Tournai (ex-Gaurain-Ramecroix), rue Joncquerelle, 20 - titulaire, ainsi déclaré, de quarante (40) actions.

Mariés à (...), le (...), sous le régime de (...), aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître (...), en date du (...), régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Il résulte que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : - exercice du mandat d'administratrice non statutaire de Madame DEGALLAIX Monique à titre gratuit.

Les deux actionnaires étant présents et possédant l'intégralité des actions, l'assemblée est apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour sans qu'il y ait lieu de justifier de l'envoi des convocations.

Seule et unique résolution : L'assemblée décide que le mandat d'administratrice non statutaire de Madame DEGALLAIX Monique sera exercé à titre gratuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40 minutes, après lecture et approbation du présent procès-verbal.-

Déposés en même temps : PV de l'AG du

02/11/2020 ;

copies cartes d'identité

POUR EXTRAIT CONFORME

CAMBIER Léopold, gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2020 - Annexes du Moniteur belge